



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Var

COMMUNE DE PIERREFEU-DU-VAR

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 juin 2008

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29
Présents :	25
Pouvoirs :	04

L'an deux mille huit et le dix juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

Date de convocation : 3 juin 2008

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Alain LE COCHONNEC, Louis GAFFRE, Louis CHESTA, Maria CANOLE, Marc BENINTENDI, Véronique LORIOT, Monique TOURNIAIRE, Ghislaine JAUSSERAND, adjoints au maire

Raymonde PARIS, Josette IGLESIAS, Josette BLANC, Charles REINERO, Paule SATRAGNO, Henriette GRECIET, Christian LAVAL, Gérard BORREANI, Gérard MUNOZ, Martine MARCEL, Jean-Bernard KISTON, Christian BACCINO, Cécile SABIO, Dominique EYRIES, Daniel BENINTENDI, Jean-Pierre LANZA, Chantal PONS, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

- Monsieur Patrick MARTINELLI à Monsieur Alain LE COCHONNEC
- Monsieur Eric CHAMBEIRON à Madame Maria CANOLE
- Monsieur Florent FOURNIER à Monsieur Marc BENINTENDI
- Madame Dominique PASSEPORT à Madame Chantal PONS

Secrétaire de séance : A l'unanimité : 29 voix pour (25 + 4 pouvoirs), Monsieur Gérard BORREANI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le 1^{ER} Adjoint, ayant constaté l'empêchement de Monsieur Le Maire, préside la séance qui s'ouvre à 18 h 04.

Monsieur Gérard BORREANI est désigné, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jean Pierre LANZA prend la parole et apporte les observations suivantes sur le compte rendu du Conseil Municipal du 15 mai 2008

« Lors du précédent Conseil Municipal j'avais posé les questions suivantes :

A quoi correspondent, dans le chapitre 11 de la section d'investissement du compte administratif 2007 du budget commune, « les dépenses de gardiennage » à l'article 6282 et l'article 6232 « fêtes et cérémonies » .Or il ne figure dans le précédent compte rendu que la partie concernant les frais de gardiennage. »

Monsieur le 1^{ER} Adjoint : « il s'agit d'un simple oubli de retranscription puisque une fiche détaillée du montant figurant à l'article 6232 vous a été adressée par *Monsieur Marc BENINTENDI*, Adjoint aux festivités. »

Monsieur Jean Pierre LANZA : « enfin concernant la demande renouvelée de la possibilité d'avoir un bureau pour notre groupe au sein de la Mairie, faite lors du précédent Conseil Municipal, il n'a pas été précisé dans le compte rendu d'alors, qu'une demande écrite émanant de Monsieur Daniel BENINTENDI, a été remise ce jour là à Monsieur Le Maire. »

Monsieur le 1^{ER} Adjoint : « si ce n'était pas effectivement le cas, cela sera précisé dans le compte rendu suivant et une réponse écrite sera reçue par votre groupe. »

Monsieur le 1^{ER} Adjoint propose de rajouter à l'ordre du jour quatre points supplémentaires :

- rajout du point 10/06-14 : Désignation de représentants de la Commune Pour siéger au sein de la commission locale du bassin versant du Gapeau.
- rajout du point 10/06-15 : Fixation d'une cotisation d'adhésion pour l'Espace Jeunesse.
- rajout du point 10/06-16 : *Rapport annuel 2007* sur le prix et la qualité du service public de l'eau.
- rajout du point 10/06-17 : *Rapport annuel 2007* sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

L'ensemble du Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout des quatre points à l'ordre du jour.

10/06-01 : Désignation de délégués à la CLIS

Le Décret n° 93-1410 du 29 Décembre 1993, prévoit les modalités de constitution et de composition des Commissions Locales d'Information et de Surveillance (C.L.I.S) des installations d'élimination de déchets tel que le centre d'enfouissement technique de Roumagayrol à Pierrefeu du Var.

Il convient, par suite de l'élection de la nouvelle assemblée locale, de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, en application de l'article 6 du Décret visé ci-dessus.

Monsieur Daniel BENINTENDI souhaite savoir s'il est possible qu'un délégué de l'opposition puisse participer à cette commission.

Monsieur LE COCHONNEC : c'est une décision qui n'émane pas de la municipalité et donc je ne peux y répondre favorablement.

Monsieur Daniel BENINTENDI : serait-il possible dans ce cas, de créer alors une commission extra communale ?

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR **Après avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE : 25 voix pour (22 + 3 pouvoirs)
4 abstentions (3+1 pouvoir)

PRECISE que cette désignation sera effectuée par vote à main levée, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DESIGNE Monsieur Patrick MARTINELLI, Maire de la Commune, comme représentant titulaire et Monsieur Alain LE COCHONNEC, 1^{er} adjoint, comme représentant suppléant pour siéger à la commission locale d'information et de surveillance.

10/06-02 : Information sur les décisions municipales prises par Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,

Vu les explications de Monsieur le Maire, et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 14 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

- | | |
|------------------------------|--|
| ❖ n°028/08
du 13 mai 2008 | Passation d'un bail de sous-location des locaux de la Gendarmerie |
| ❖ n°029/08
du 19 mai 2008 | Contrat de maintenance d'une porte des locaux de la Gendarmerie |
| ❖ n°30/08
du 27 mai 2008 | Contrat relatif à l'organisation d'une animation pour la fête de la forêt à intervenir avec FESTI POP 83 |

10/06-03 : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Rugby Club Pierrefeucaïn.

Monsieur Marc BENINTENDI, Adjoint aux sports, prend la parole et expose :

Nouvellement réactivée, l'association Rugby Club Pierrefeucaïn, association créée en 1991 sollicite une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2008.

Afin de contribuer à la relance de cette association et promouvoir la pratique du Rugby à Pierrefeu, la Commune propose d'attribuer une subvention de 1 525 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
APRES AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité : 29 voix pour (25 + 4 pouvoirs)

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de **1 525 euros** au bénéfice de l'association Rugby Club Pierrefeucaïn.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée à l'article D.6748-40 du budget communal 2008, qui présente les disponibilités suffisantes.

10/06-04 : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Union Départementale des sapeurs Pompiers

L'association départementale des sapeurs pompiers du var sollicite une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2008.

Cette association œuvre notamment au niveau social pour les aînés sapeurs pompiers volontaires des communes, ainsi que pour les 26 orphelins que compte notre département du Var.

La commune propose une subvention de **300** Euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
APRES AVOIR DELIBERE**

A L'UNANIMITE : 29 voix pour (25 + 4 pouvoirs)

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de **300 €** au bénéfice de l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée à l'article D.6748-40 du budget communal 2008, qui présente les disponibilités suffisantes.

10/06-05 : Prise en charge du montant d'une franchise d'assurance

Monsieur Jean Pierre LANZA : la commune a-t-elle entrepris la réfection de ce chemin ?

*Monsieur le 1^{er} Adjoint : il est clair que tant que les travaux du logis familial sont en cours, nous n'envisagions pas de faire une réfection totale de la voie.
Dès que les dits travaux seront terminés. Nous finirons cette voie avec reprise de l'éclairage public.*

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose :

Dans le cadre d'un accident de la circulation qui s'est produit le 19 mai 2007 mettant en cause la Ville pour un mauvais état de la chaussée, sis chemin du Collet du bon puits à Pierrefeu.

Le montant du préjudice par le particulier, Monsieur d'Arbois de Jubainville, s'élève après expertise, à une somme de 555.75 €.

La Compagnie d'assurance AXA qui assure la couverture de la Ville pour ce type de garanties, a procédé à l'indemnisation de la victime déduction faite de la franchise restant à la charge de la Commune, qui s'élève à la somme de 204.62 €.

Il convient, par conséquent, de régler ce montant auprès la compagnie d'assurance AXA, qui assure la couverture de la ville.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
APRES AVOIR DELIBERE**

A L'UNANIMITE : 29 voix pour (25 + 4 pouvoirs)

DECIDE d'accepter le paiement , sur le Budget communal, de la franchise de 204.62 €uros à la charge de la ville concernant le dossier du préjudice subi par le particulier, Monsieur d'Arbois de Jubainville, ainsi que le remboursement de 74 € perçu par la commune.

PRECISE que la dépense correspondante, soit 204.62€ + 74 € soit 278.62 € sera imputée à l'article D.6 fonction, du budget communal 2008 et payée à Monsieur d'Arbois de Jubainville.

10/06-06 : Tarification du prix de l'eau – modification

Considérant les nombreux travaux qui ont été effectués ces dernières années et ceux à effectuer dans un futur proche.

Considérant l'augmentation exponentielle des charges de fonctionnement des services de l'eau et de l'assainissement, la commune décide d'ajuster le tarif de l'eau au m³ à compter du second semestre 2008.

Les tarifs proposés pour le second semestre 2008 sont les suivants :

**COMMUNE DE PIERREFEU-DU-VAR
Service Municipal des Eaux**



TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT

	<u>Année 2008</u>	
	1er sem.	2ème sem.
EAU	1,60	1,80
F.N.D.A.E.	0,02	0,02
Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	0,19	0,19

Total HT	1,81	2,01	
TVA 5,5 %	<u>0,10</u>	<u>0,11</u>	
Total TTC	1,91	2,12	
Taxe Pollution	Néant	Néant	
Total général eau	1,91	2,12	
<u>ASSAINISSEMENT</u>			
Redevance Assainissement	0,72	0,75	
Modernisation réseaux (Agence de l'Eau)	0,13	0,13	
TOTAL EAU + ASSAINISSEMENT	2,76	3,00	
		<u>Année 2008</u>	
Abonnement semestriel	12,96	Abonnement semestriel	
TVA 5,5 %	<u>0,71</u>	TVA 5,5 %	16,00
Total	13,67	Total	<u>0,88</u>
			16,88

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
APRES AVOIR DELIBERE**

**A LA MAJORITE : 25 voix pour (22 + 3 pouvoirs)
4 voix contre (3+1 pouvoir)**

(M. Daniel BENINTENDI, Mme Chantal PONS, M. Jean-Pierre LANZA)

DECIDE

DE FIXER à compter du second semestre 2008 le tarif de l'eau à : 2,12 euros TTC le m3 le tarif de l'assainissement à 0,75 euros le m3 (hors taxes sur la modernisation des réseaux).

DE FIXER l'abonnement semestriel à 16,88 € à compter du second semestre 2008.

10/06-07 : Demande de subvention au Conseil Général, à l'Agence de l'eau et au conseil, Régional concernant le marché de Maîtrise d'œuvre pour la future station d'épuration.

Dans le cadre de la réalisation de la future station d'épuration (STEP) de Pierrefeu, la ville a produit une demande de subvention pour le financement des futurs travaux. Le Conseil Municipal est amené à produire également une demande d'aide financière sur la partie des études qui seront menées dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
APRES AVOIR DELIBERE**

A L'UNANIMITE : 29 voix pour (25 + 4 pouvoirs)

DECIDE de solliciter l'aide financière du Conseil Général du Var, de l'Agence de l'eau et du Conseil Régional dans le cadre des études préalables à mener dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les formalités nécessaires, en vue de l'obtention des subventions correspondantes.

10/06-08: installation de la grille tarifaire de l'accueil de loisirs sans hébergement

Dans le cadre de la mise en place de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement, il convient d'installer la grille tarifaire servant de base à la facturation des prestations fournies et de créer la régie de recettes y afférant. Cette régie permettra les encaissements des prestations liées au service dont la grille est ci-dessous.

Cette grille tarifaire choisie, en fonction du Quotient Familial, est validée par la Caisse d'Allocations Familiales afin de rester dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse.

Outre le prix des prestations fournies à la population, l'ALSH percevra également les prestations familiales et la prestation de service ordinaire de l'accueil de loisirs versée par la Caisse d'Allocations Familiales, perçues précédemment par le prestataire de services, titulaire du marché du centre de loisirs.

La grille tarifaire proposée est :

Quotient familial	1 enfant	2ème enfant	3ème enfant et +
0 à 500 €	3 €	2,50 €	2,20€
501 à 650 €	4,50 €	4 €	3,50 €
651 à 800 €	6,50 €	6 €	5,50 €
801 à 950 €	8,50 €	8 €	7,50 €
951 à 1100 €	10 ,50 €	10 €	9,50 €
1101 à 1250 €	12,50 €	12 €	11, 50 €
+ 1251 €	14,50 €	14 €	13, 50 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
APRES AVOIR DELIBERE**

A L'UNANIMITE : 29 voix pour (25 + 4 pouvoirs)

DIT qu'une régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des prestations familiales de l'accueil de loisirs sans hébergement sera créée par Monsieur Le Maire par voie d'arrêté.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document à intervenir ;

ADOPTE la nouvelle grille tarifaire de l'accueil loisirs sans hébergement, gestionnaire des encaissements des prestations.

AUTORISE le Maire à appliquer les nouveaux barèmes ci-dessus

Monsieur Jean Pierre LANZA : quel est le tarif pour un enfant ?

Madame CANOLE : le prix journalier forfaitaire par enfant, versé par la commune au prestataire, a été fixé à 24.21 Euros. Quant au tarif par enfant , pour le public, celui-ci est fixé , en fonction du quotient familial, dans la grille ci-joint annexée à la délibération adoptée ce jour.

Monsieur Daniel BENINTENDI : sur quelle base avez-vous défini cette grille ?

*Madame CANOLE : la grille tarifaire proposée aujourd'hui est issue d'une comparaison entre la grille appliquée par le prestataire de l'an dernier (F.O.L) et des propositions faites par la Caisse d'Allocations Familiales.
La grille tarifaire utilisée en 2007 par notre prestataire vous sera communiquée.*

10/06-09: Fonctionnement 2008 – demande de subvention au Conseil Général, pour l'Accueil de Loisirs sans Hébergement et l'Espace Jeunesse.

Il convient, dans le cadre de la préparation de la programmation 2008 des activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et de l'Espace Jeunesse, de faire une demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Général du Var pour l'exercice 2008. Ces aides financières permettraient d'équilibrer le budget de fonctionnement de l'A.S.L.H. et de l'espace jeunesse.

En effet, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, l'Accueil de Loisirs va étendre son accueil au mercredi.

Les dépenses restant à la charge de la commune vont donc augmenter.

Tableau estimatif des dépenses et rentrées budgétaires

Dépenses	Rentrées
Dépenses de fonctionnement	- Participations familiales - Prestation de Service Ordinaire

	- Subvention du Conseil Général
--	---------------------------------

Pour le centre de loisirs sans hébergement

Dépenses 2007 : 60 065€

Subvention Conseil Général 2007 : 7 300€

Contrat Temps Libres 2007 : 7 862€

Participation communale : 44 903€ de dépenses de fonctionnement à la charge de la commune.

En 2007, l'ALSH a réalisé **3 739 journées enfant**. On peut donc estimer le montant de la subvention à **7 478 €**

C'est pourquoi, une demande de subvention de 8 000€ permettrait d'atténuer les dépenses de fonctionnement à la charge de la commune.

N'oublions pas l'ouverture d'une période supplémentaire : **le mercredi** qui occasionnera des dépenses supplémentaires.

Pour l'Espace Jeunesse :

Dépenses 2007 : 100 230 €

Subvention Conseil Général 2007 : 2 400 €

Contrat Temps Libres : 29 500 €

Participations familiales : 6 408 €

Participation communale : 61 922 € de dépenses de fonctionnement à la charge de la commune.

Nombre de journées enfants réalisées par l'Espace Jeunesse : **1 208 j/e**.

C'est pourquoi, une demande de subvention de **4 000€** permettrait d'atténuer les dépenses de fonctionnement à la charge de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
APRES AVOIR DELIBERE**

A L'UNANIMITE : 29 voix pour (25 + 4 pouvoirs)

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter le Conseil Général, pour l'octroie de subventions de fonctionnement pour l'exercice 2008 dans le cadre du Centre de Loisirs sans Hébergement et de l'Espace Jeunesse de Pierrefeu du Var.

DEMANDE à Monsieur le Président du Conseil Général d'octroyer une subvention de fonctionnement de **8 000€uros** pour l'Accueil de Loisirs sans Hébergement et de **4 000 €uros** pour l'Espace Jeunesse.

10/06-10 : virement de crédits divers au Budget Commune-Modification N°1.

18 H22, Arrivée en cours de séance de Monsieur Florent FOURNIER

Afin de régulariser des écritures comptables d'ordre relatives aux amortissements, il est proposé de procéder à des virements de crédits.

Monsieur Le Premier Adjoint expose à l'Assemblée

Il convient de comptabiliser le montant de la dépense réellement constatée sur le marché de la R.D. 412 supérieure de 1200 € à l'inscription budgétaire initiale, et de rectifier une erreur d'arrondi sur les centimes pour un montant de 0,22 €.

Par ailleurs il convient, sur le conseil de la Trésorerie de Cuers, de régulariser des écritures relatives au viager consenti à la commune de Pierrefeu du var en 1993 sur un bâtiment sis place urbain sénes et destiné à l'extension de l'actuel hôtel de ville, en comptabilisant en section de fonctionnement 7200 € pour couvrir le montant total des dépenses qui seront mandatées en 2008 sur ce dossier.

Pour ce faire, des modifications d'inscriptions budgétaires seront rendues nécessaires.

**DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET
COMMUNE**

	IMPUTATIONS BUDGETAIRES	
RECETTE	822.1343.97005	+1200,00
DEPENSE	831.2315.943	+1200,22
RECETTE	O1.2802	+0,22
DEPENSE	O1.6811	+0,22
RECETTE	O1.74121	+7200,22
DEPENSE	O20.678	+7200,00

Monsieur le Maire précise que chacune des deux sections est équilibrée en dépenses et en recettes.

Et demande l'avis de l'Assemblée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
APRES AVOIR DELIBERE**

A L'UNANIMITE : 29 voix pour (26 + 3 pouvoirs)

- **ADOPTE** la décision modificative N°1

10/06-11 modifications N°1 du PLU – Zone d'extension du cimetière
--

Vu la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain et la Loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat », développant toutes deux la véritable volonté du législateur de modifier la nature du document régissant l'urbanisme réglementaire,

Vu l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°07/091 en date du 04 octobre 2007 concernant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pierrefeu-du-Var,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été approuvé en date du 04 octobre 2007 par le Conseil Municipal, doit être modifié afin de permettre l'extension du cimetière communal, localisé dans le quartier de la Sarreiris, au sud-ouest du village,

Considérant que conformément à l'article L.123-13 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification se justifie au titre du caractère du projet qui :

a) Ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

b) Ne porte sur aucune réduction :

- d'Espace Boisé Classé (EBC) ;
- d'une zone Agricole (A) ;
- d'une zone Naturelle et forestière (N) ;
- d'une protection édictée en raison d'un quelconque risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels.

c) Ne comporte pas de graves risques de nuisances.

Entendu l'exposé de Monsieur le premier adjoint,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
APRES AVOIR DELIBERE**

A L'UNANIMITE : 29 voix pour (26 + 3 pouvoirs)

DECIDE

- ✚ **DE PRESCRIRE** la modification de son PLU relative à l'extension du cimetière communal, localisé dans le quartier de la Sarreiris, au sud-ouest du village,
- ✚ **D'ASSOCIER** les services de l'Etat la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme permettant l'extension du cimetière communal tel qu'elle est annexée à la présente,
- ✚ **DE PROCEDER** à la notification de la présente délibération accompagnée du projet de modification n°1 du PLU :
 - aux personnes publiques associées à l'Etat (Monsieur le Préfet du Var)
 - aux personnes publiques autres que l'Etat consultées à leur demande :
 - Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
 - Président du Conseil Général du Var
 - Aux communes voisines
 - Commune de Cuers
 - Commune de la Crau
 - Commune de Hyères-les-Palmiers
 - Commune de Collobrières
 - Commune de Puget-Ville
 - Commune de la Londe-Les-Maures
 - Aux syndicats intercommunaux voisins compétents
- ✚ **DE CONFIER** la mission de révision du PLU au Cabinet Christian LUYTON, Architecte Urbaniste, domicilié Avenue Maréchal Foch – 83000 TOULON,
- ✚ **DE DONNER** autorisation à Monsieur le Maire pour la signature de tout contrat, avenant ou convention concernant l'élaboration technique de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
- ✚ **D'INSCRIRE** au budget la somme nécessaire au paiement des frais de mission du Cabinet LUYTON, soit la somme de 6996,60 euros (six mille neuf cent quatre vingt seize euros et soixante centimes)
- ✚ **D'ORGANISER** l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Var dans le cadre du contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage d'un mois en mairie ainsi que la publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Daniel BENINTENDI : s'agit-il d'un oubli qui n'a pas été vu durant l'enquête publique ? Et quant est -il de l'appellation de la zone concernée ?

Monsieur le 1^{er} Adjoint : effectivement il s'agit d'une « coquille » du dossier d'enquête qui a été validée. Aujourd'hui il convient de régulariser cette situation en lui appliquant non pas seulement une zone non aedificandi mais bien définir un emplacement réservé.

10/06-12 Délibération d'intention

La commune de Pierrefeu du Var souhaite engager une réflexion d'ensemble en vue de protéger les sites remarquables qu'elle souhaite préserver de toute urbanisation.

Elle souhaite également que soient mis à l'étude la définition de nouvelles conditions relatives à la construction de bâtiments agricoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR APRES AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE : 29 voix pour (26 + 3 pouvoirs)

DECIDE d'engager la réflexion d'ensemble en vue de protéger les sites remarquables que la commune de Pierrefeu-du-Var souhaite préserver de toute urbanisation.

Monsieur Daniel BENINTENDI : nous souhaiterions que la délibération englobe les deux paragraphes puisque ceux sont deux problématiques à différencier.

Monsieur le 1^{er} Adjoint : il faut évidemment travailler en liant les deux problématiques et en associant les agriculteurs.

Monsieur Daniel BENINTENDI : le problème des permis de construire en cours pour les jeunes agriculteurs qui souhaitent s'installer est donc posé. Je me propose de participer à la future commission extra communale qui entamera cette réflexion.

10/06-13 motion contre la ligne LGV

La Commune de Pierrefeu-du-Var entend réitérer sa position, qui avait été la sienne au cours du débat public qui s'est déroulé courant 2005, face aux différents projets de tracés de la future LGV du Réseau Ferré de France, qui viendraient dénaturer les

paysages Pierrefeucaïns en détruisant les terres agricoles et hypothéquer l'avenir du véritable poumon vert de l'aire toulonnaise.

Le prolongement de la ligne du TGV Méditerranée vers NICE à l'horizon 2020 fait l'objet des prises de positions très tranchées sur le futur tracé.

Une vingtaine de scénarios ont été retenus par le Maître d'Ouvrage Réseau Ferré de France (RFF) et sont présentés par la Commission Nationale du Débat Public afin de recueillir un maximum d'avis avant la prise de décision.

L'objectif est de placer NICE à moins de 4h de PARIS (5h33 actuellement), TOULON à moins de 3h20 (3h51 actuellement), de relier MARSEILLE à NICE en 1h15 (au lieu de 2h22) et à terme de placer la région au cœur de l'arc méditerranéen qui va de BARCELONE à GÈNES.

Trois hypothèses ont été plus sérieusement approfondies :

- d'abord un raccordement à l'actuelle Ligne à Grande Vitesse Méditerranée au Nord de la Gare TGV d'Aix en Provence partant directement vers le Nord de l'agglomération toulonnaise et la Côte d'Azur
- la seconde est analogue mais à partir du Sud de la Gare TGV d'Aix en Provence
- la troisième préconise le prolongement de la ligne actuelle à partir du Nord de Marseille.

Si la création de cette nouvelle ligne semble faire l'unanimité chez les élus locaux concernés, le projet divise les partisans d'une desserte des trois grandes villes littorales de PACA et ceux souhaitant relier NICE et PARIS le plus rapidement possible.

C'est ainsi que, L'Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulonnaise (Audat), mandatée conjointement par TOULON PROVENCE MEDITERRANEE (TPM) et le SCOT PROVENCE MEDITERRANEE a du lancer une étude ayant pour objectif principal la desserte directe au cœur de l'agglomération toulonnaise.

Le rapport récent sur l'étude de faisabilité de ce nouveau projet donne les conclusions suivantes :

- Implantation d'une gare dans la zone d'activités de TOULON Est au Nord de la Pauline. La ligne rejoint ensuite le tracé des scénarios RFF à l'Est de PUGET-VILLE, en s'accolant aux versants Ouest du Massif des Maures.
- Différentes solutions ont été envisagées pour le tronçon TOULON-PUGET-VILLE avec un point commun :

TOUS LES TRACES CONVERGENT VERS LA PLAINE DE PIERREFEU (jusqu'alors non concernée et intégralement préservée de toute urbanisation) pour rejoindre le tracé RFF en passant par la B.A.N et le Hameau de Bauvais.

Parallèlement la question des impacts environnementaux sur le projet d'ensemble a suscité bon nombre d'inquiétudes et de critiques, notamment en ce qui concerne l'agriculture pour laquelle l'impact du projet de tracé serait des plus négatifs.

Le Conseil Municipal de Pierrefeu ne peut accepter cette nouvelle hypothèse pour les raisons suivantes :

- la Ligne à Grande Vitesse doit être respectueuse des territoires dont la protection fait la richesse de la région PACA,
- il n'est pas concevable d'hypothéquer l'avenir en dénaturant les paysages et en détruisant les terres agricoles. Pierrefeu avec ses 5836 ha essentiellement composés de forêts et de vignoble AOC est le véritable poumon vert de l'aire toulonnaise,
- l'importance de l'activité traditionnelle viticole sur la zone est capitale et depuis plusieurs années les viticulteurs du canton travaillent pour mettre en place une nouvelle appellation de qualité PIERREFEU,
- le contournement Nord de Pierrefeu n'est plus un projet mais une réalité. Son tracé longeant le Réal Martin, en zone inondable n'a pu voir le jour qu'à l'unique condition fixée par la Chambre d'Agriculture : ne pas toucher à 1m² de vignoble AOC !
- Cette variante « gare à la Pauline » amènerait un coût supplémentaire avoisinant les 500 millions d'euros.
- Depuis 1977 le Plan d'Occupation des Sols, un des premiers mis en place dans notre département et aujourd'hui le Plan Local d'Urbanisme de Pierrefeu ont eu pour objectif de maîtriser l'urbanisation et de conserver notre magnifique vignoble ainsi que notre environnement remarquable sans modification de l'aspect architectural.

Comment imaginer une LGV défigurant des centaines d'Ha AOC alors qu'on ne peut pas reconstruire un cabanon, symbole paysager, ou même l'électrifier ?

Les différents tracés proposés sans concertation du Conseil Municipal par le SCOT auraient une incidence catastrophique sur toute notre plaine viticole.

Pour toutes ces raisons, le Conseil Municipal de Pierrefeu décide :

1. de donner un avis défavorable et de s'opposer fermement à tous les tracés portant atteinte à l'intégrité de son territoire et contraire à la politique d'aménagement durable telle que définie dans son PLU,
2. d'informer RFF et le SCOT de sa présente requête.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
APRES AVOIR DELIBERE**

A L'UNANIMITE : 29 voix pour (26 + 3 pouvoirs)

10/06-14 Désignation de représentants de la Commune pour siéger au sein de la commission locale du bassin versant du Gapeau

A la demande de Monsieur le Préfet du Var, l'association des Maires du Var doit désigner un représentant titulaire et suppléant de notre commune pour siéger au sein de la commission locale de l'eau du bassin versant du Gapeau .

Il convient donc que Monsieur le Maire propose à son conseil municipal le nom de deux personnes se proposant de représenter la commune à cette assemblée.

Monsieur le premier adjoint propose :

- Monsieur Patrick MARTINELLI comme représentant titulaire
- Madame Ghislaine JAUSSERAND comme représentant suppléant

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
APRES AVOIR DELIBERE**

A L'UNANIMITE : 29 voix pour (26 + 3 pouvoirs)

DESIGNE : Monsieur Patrick MARTINELLI, représentant titulaire et Madame Ghislaine JAUSSERAND, 8^{ème} adjointe au Maire, représentante suppléante, pour siéger au sein de la commission locale de l'eau du bassin versant du Gapeau.

10/06-15 Fixation d'une cotisation d'adhésion pour l'Espace Jeunesse

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer un montant de cotisation annuelle pour l'espace jeunesse.

En effet, une adhésion annuelle est vivement recommandée par la CAF, puisque l'Accueil libre est gratuit à ce jour ; les jeunes paient seulement les activités dont le tarif est basé sur le quotient familial.

Si cette condition n'est pas remplie, les actions totalement gratuites n'ouvriront pas droit à la Prestation de Service Accueil Loisirs et seront également exclues du Contrat Enfance et Jeunesse.

La CNAF a toujours posé cette condition d'accessibilité pour les familles mais ne finance pas les actions gratuites.

Une Adhésion annuelle de 15 € par enfant est proposée :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
APRES AVOIR DELIBERE**

A L'UNANIMITE : 29 voix pour (26 + 3 pouvoirs)

DE FIXER une cotisation annuelle pour l'espace jeunesse à 15€ par an.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire de modifier annuellement le montant de cette adhésion par voie d'arrêté.

10/06-16 Rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du service public de l'Eau

Monsieur Louis CHESTA expose :

La Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement dite « loi Barnier » prévoit que le maire de chaque commune présente tous les ans au conseil municipal, un rapport sur le prix de l'Eau et la qualité du service

assurant ainsi l'information des usagers et leur permettant de vérifier que le service est bien rendu ; cette obligation est également applicable au service public de l'Assainissement.

Ce rapport annuel du Maire doit ainsi être présenté pour avis devant l'assemblée communale, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les indicateurs techniques et financiers qui doivent obligatoirement y figurer ont été précisés par le décret n°95-635 du 6 mai 1995 paru au Journal Officiel du 7 mai 1995.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, le rapport doit être mis à disposition du public, à la mairie, dans les quinze jours qui suivent sa présentation au conseil municipal. Un exemplaire de ce document est également adressé au Préfet, pour information.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

A L'UNANIMITE : 29 voix pour : 26 + 3 pouvoirs

APPROUVE le rapport annuel 2007 ci-annexé, sur le prix et la qualité du service public de l'Eau.

10/06-17 Rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement

La Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement dite « loi Barnier » prévoit que le maire de chaque commune présente tous les ans au conseil municipal, un rapport sur le prix de l'Eau et la qualité du service assurant ainsi l'information des usagers et leur permettant de vérifier que le service est bien rendu. Cette obligation est également applicable au service public de l'Assainissement.

Ce rapport annuel du Maire doit ainsi être présenté pour avis devant l'assemblée communale, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les indicateurs techniques et financiers qui doivent obligatoirement y figurer ont été précisés par le décret n°95-635 du 6 mai 1995 paru au Journal Officiel du 7 mai 1995.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, le rapport doit être mis à disposition du public, à la mairie, dans les quinze jours qui suivent sa présentation au conseil municipal. Un exemplaire de ce document est également adressé au Préfet, pour information.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

A L'UNANIMITE : 29 voix pour : 26 + 3 pouvoirs

APPROUVE le rapport annuel 2007 ci annexé, sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le 1^{er} Adjoint décide de donner une information générale au Conseil Municipal sur le conflit social qui a lieu au Centre Hospitalier Henri Guérin et informe que le jeudi 12 juin 2008 à 10h00 une action de l'intersyndicale est prévue sur place et que celle –ci enjoint l'ensemble des élus de Pierrefeu a la soutenir.

Monsieur Jean Pierre LANZA : lors du Conseil Municipal du 8 avril 2008,une question sur l'avenant au marché de travaux d'assainissement du quartier de tenti ferme a été posée. A-t-on eu une réponse du cabinet prestataire au sujet de la justification de cet avenant ?

Monsieur le 1^{er} Adjoint : la question est toujours en cours puisque le cabinet Merlin s'est rendu sur place avec nos services techniques. Nous sommes dans l'attente de la réponse écrite de celui-ci par rapport à notre questionnement.

Monsieur Jean Pierre LANZA : il semble que les panneaux ville fleurie ont disparu des entrées de ville?

Madame PARIS : le service des espaces verts est en attente des fleurs autocollantes à remettre sur ces panneaux.

Monsieur Jean Pierre LANZA : les habitants du lotissement des hameaux se plaignent du nombre de véhicules qui traverse via le parking de l'EHPAD, leur lotissement.

Monsieur Louis CHESTA : Monsieur le Maire a été informé du cas et doit rencontrer Madame DUCARME, Directrice de l'établissement, à ce sujet.

Monsieur Daniel BENINTENDI : sur le Vivre à Pierrefeu, nous souhaiterions disposer de ¼ de page pour notre droit de parole dans la gazette communale or dans le dernier VAP , notre article ne comptait qu'un 1/8 de page.

Madame Véronique LORIOT : nous ne pouvons pas faire mieux dans la mesure où le texte transmis ne pouvait pas remplir la surface voulue.
Pour le prochain numéro du VAP, vous en bénéficierez pleinement.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 10.



Le Maire

Patrick MARTINELLI

Le secrétaire de séance

Gérard BORREANI